Réf. Farde e-Assemblées : 2596828

N° OJ : 222

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : 24 Direction planification strategique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Plateau du Heysel - Voie de liaison.- Plan de modification d'alignement.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme (réf. G579/2015), introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale par Brussels Expo, ayant pour objet « la réalisation d'une nouvelle voirie de liaison entre le Parking C et l'avenue Impératrice Charlotte à l'avant du Parc des Expositions de Bruxelles » ;

Vu l'enquête publique de 30 jours organisée du 12/05/2016 au 10/06/2016 dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, en application notamment de la prescription particulière 25.1. du PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol) : « actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun » ;

Vu les permis d'urbanisme délivrés à Brussels Expo par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 13 septembre 2016 (PU – G579/2015) et par le fonctionnaire délégué de la Région flamande le 26 juin 2023 (8.00/2/GSA.805823), autorisant la construction d'une voie de liaison de 2x1+2x1 bandes depuis le parking C jusqu'à l'avant des Palais des Expositions ;

Considérant que le périmètre d'intervention prévu par le permis précité du 13/09/2016 s'inscrit à cheval sur la limite entre les territoires de la Ville de Bruxelles et la commune de Grimbergen située en Région Flamande ; qu'un permis portant sur le tronçon flamand de la Voie de Liaison a été délivré par le fonctionnaire délégué de la Région flamande le 26 juin 2023 ;

Considérant que les travaux relatifs au tronçon de voirie situé sur le territoire de la Ville ont été largement réalisés ;

Considérant que cette voirie rejoindra le parking C, situé sur le territoire de la commune de Grimbergen, via un tunnel sous la chaussée Romaine pour aboutir sur un rond-point à construire ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 approuvant l'ouverture d'une nouvelle voirie publique, correspondant à la Voie de Liaison autorisée, en ce qui concerne le territoire de la Ville de Bruxelles, par le permis délivré le 13/09/2016 par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale à Brussels Expo (réf. 04/PFD/562029) et approuvant le tracé de cette nouvelle voirie qui correspond à celui figurant sur les plans qui sont annexés au dit permis et qui en font partie intégrante ;

Considérant qu'un plan de modification d'alignement est maintenant nécessaire afin de définir les limites des zones à intégrer dans la nouvelle zone de voirie ;

Considérant qu'une étude destinée à modifier et/ou à supprimer les anciens alignements, n'ayant jamais été mis en œuvre et grevant les zones adjacentes à la voie de liaison, sera initiée ultérieurement ;

Par conséquent, la direction Planification Stratégique et Opérationnelle Plan a dressé le plan n°7650 qui reprend en rouge l'alignement à décréter, en trait discontinu rouge l'alignement à décréter en sous-sol, en bleu l'alignement à supprimer, en noir l'alignement à maintenir, en jaune les zones à intégrer dans la nouvelle zone de voirie ;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter le plan de modification d'alignement n° 7650.

Annexes :

plan_7650 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)